



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

SOMMAIRE

1 - Le contexte économique et financier de la Loi de finances pour 2020	Page 4
2 - Les dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat	Page 6
3 - Les dispositions touchant le fonctionnement de l'intercommunalité	Page 7
4 - La réforme fiscale	Page 8
5 - Les autres dispositions fiscales	Page 9
6 - Conclusion	Page 9
7 - Résultats de clôture de l'exercice 2019	Page 10
8 - Capacité d'autofinancement	Page 16
9 - Rétrospective financière 2015-2019	Page 17
10 - Le personnel intercommunal	Page 18
11 - Le budget primitif principal 2020	Page 20
12 - Le budget primitif annexe assainissement 2020	Page 28
13 - Le budget primitif annexe ZAE Joncquier & Morelles 2020	Page 31
14 - Le schéma de mutualisation	Page 32

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe, à travers la production d'un rapport annuel (ROB), à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit avoir lieu :

- Dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- Dans les 2 mois pour les autres collectivités et établissements publics

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période autorise, à titre dérogatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la même séance que celle consacrée au vote des budgets primitifs, et a donc abrogé le terme « dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets ».

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

1. **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

2. **les engagements pluriannuels** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
3. **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une **présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

Faire figurer les **objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement** et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, selon le décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE LA LOI DE FINANCES POUR 2020

1. Les prévisions initiales

Le projet de Loi de finances pour 2020 avait été bâti sur des hypothèses déjà assez optimistes :

- Une croissance du PIB de l'ordre de + 1,3 %,
- Une décrue de l'inflation,
- Une amélioration du déficit public, fixé à 2,2 % du PIB,
- Une dette publique stabilisée aux alentours de 99 % du PIB

2. La crise sanitaire et ses conséquences sur les finances publiques

La crise sanitaire du Covid-19 va battre en brèche toutes ces hypothèses :

- Face à l'effondrement du PIB depuis le 15 mars (- 6% au 1^{er} trimestre) la France devrait connaître cette année une récession économique sans précédent depuis l'après-guerre,
- L'inflation pourrait repartir à la hausse du fait de la pénurie de certains produits de première nécessité,
- Le déficit public devrait dépasser les 3 % du PIB,
- Quant à la dette publique, elle dépassera très largement le « cap fatidique » des 100 % du PIB,

Il est donc à craindre que les administrations publiques locales, qui restent en excédent, soient de nouveau mises à contribution dans le futur plan de sauvetage des finances publiques.

Les lois de finances rectificatives pour 2020 en donneront la teneur.

3. Le respect de la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances 2018-2022

La dernière loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 avait fixé une trajectoire de redressement au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques.

Les collectivités locales et leurs établissements contribuent à cet effort à hauteur de 13 milliards d'euros sur cette période, soit 16 % de l'effort demandé, qui se décompose en deux axes :

- Limitation de l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an, inflation comprise
- Réduction du besoin de financement (= emprunts contractés – remboursements de la dette) de 26,6 milliards d'euros par an

Cet effort sera porté par les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, grâce à une contractualisation entre l'Etat et les collectivités ciblées.

A terme, pour la prochaine loi de programmation des finances publiques, toutes les collectivités devraient être concernées.

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

1. Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ces transferts financiers progressent de 4,3 milliards d'euros en 2020, pour un total de 116 milliards d'euros.

Stables entre 2014 et 2017, la progression des concours financiers sur la période 2018-2020 provient principalement des dépenses liées aux dégrèvements de taxe d'habitation qui ont été multipliés par 4 (13,6 milliards sur la période).

Ces dégrèvements proviennent pour l'essentiel de la suppression progressive de la taxe d'habitation en faveur des ménages les moins favorisés.

Evolution des concours financiers de l'Etat

	Loi de finances 2018	Loi de finances 2019	Loi de finances 2020	Evolution 2019-2020 (en M€)
Enveloppe normée	38 527	38 820	39 076	+ 256
Dont DGF	26 960	26 948	26 847	- 101
Autres prélèvements	7775	7980	8400	+ 420
DETR, DGD, DSIL	3792	3892	3829	- 63
TVA des régions	4120	4301	4429	+ 128
FCTVA	5612	5649	6000	+ 351
Total	48 259	48 770	49 505	735

Le montant de la DGF allouée aux départements et au bloc communal reste identique depuis 2018, avec une nouvelle progression de la péréquation de + 200 M€ :

- + 90 M€ pour la DSU
- + 90 M€ pour la DSR
- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité
- + 10 M€ pour la péréquation départementale

2. Autres dispositions d'accompagnement de la réforme territoriale

- Prolongation et évaluation du « pacte de stabilité » visant à inciter les fusions de communes
- Pérennisation de la garantie de non diminution de la DGF sur 3 ans pour les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants
- Transformation de la bonification de la dotation forfaitaire
- Création d'une dotation de compétences intercommunales pour les communes-communautés

3. Dispositions spécifiques aux intercommunalités

- Pérennisation de la garantie de 5 € / habitant
- Report à 2026 de la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le CIF des EPCI : **impact pour la CCAOP car la prise en compte de cette redevance ferait grossir son CIF et donc augmenter ses dotations.**

4. La péréquation horizontale

Le FPIC

- Enveloppe stabilisée (1 milliard d'euros depuis 2016)

Automatisation du FCTVA

- Le principe de l'automatisation implique que les dépenses deviennent éligibles de manière automatisée dès leur imputation comptable
- Elle est reportée à 2021

LES DISPOSITIONS TOUCHANT LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE

1. Evolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire

Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65 % de l'enveloppe. Les 35 % restants seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune.

2. Ajustement du mécanisme de DGF territoriale

La loi RCT du 16 décembre 2010 avait instauré un mécanisme de DGF territoriale, permettant à un EPCI, par délibérations concordantes avec ses communes membres, de lever la totalité de la DGF des communes et de la répartir entre elles en fonction de critères décidés par l'EPCI. Cette opportunité n'a jamais été saisie.

La LFI propose une réécriture de ce dispositif, en précisant que la territorialisation de la DGF peut ne concerner qu'une partie du montant à percevoir, proposée par le conseil communautaire à la majorité simple, avec la liste des critères de ressources et de charges choisis. Elle doit être ensuite validée par les conseils municipaux sous 2 mois.

LA REFORME FISCALE

Pourquoi la suppression de la taxe d'habitation ?

1. Selon l'Etat

- Impôt local décrié pour son injustice (comme beaucoup d'autres)
- Impôt local payé par l'Etat (22 % du produit global avec les dégrèvements)
- Promesse d'amélioration du pouvoir d'achat
- Proposition initiale qui ne concernait que 80 % des ménages, finalement élargie à tous les foyers

2. Difficultés rencontrées

- Respect constitutionnel d'autonomie financière des collectivités (article 72-2 de la Constitution : « *Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources* »)
- Injonction politique de ne pas créer de nouvel impôt
- Répercussion sur les autres impôts (TF, CFE) de la part GEMAPI payée par les contribuables soumis à la TH
- Doutes sur la pérennité de la compensation par l'Etat « à l'euro près »
- Pertinence du remplacement de la TH pour les EPCI par une « fraction de la TVA » perçue par l'Etat

3. Dispositions transitoires 2020-2023

- Taux de TH gelés
- Hausse possible du produit de la GEMAPI mais répartition sur les 3 taxes foncières (FB, FNB et CFE)
- Gel des valeurs locatives et des abattements

4. Calcul de la compensation pour les EPCI

Produit de référence : bases de TH 2020 x taux 2017 + compensations TH 2020 + moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TH

La fraction de TVA attribuée en 2021 correspondra donc au poids du produit de référence 2020

Elle sera versée sur les 12èmes de fiscalité

Si la TVA nationale augmente, les EPCI bénéficieront d'une quote-part de la croissance (au % de leur fraction)

Si elle diminue, un système de garantie est mis en place afin que le montant attribué ne puisse être inférieur au produit de référence

Depuis 1995, le produit de la TVA a progressé en moyenne de 2,8 % par an

Seule diminution au cours de cette période : en 2009, avec une baisse de 5,4 %

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La procédure va démarrer en 2023

Elle concernera les maisons individuelles, les appartements situés dans des immeubles collectifs, les locaux d'habitation ayant des caractéristiques exceptionnelles et les dépendances isolées

Les nouvelles valeurs locatives seront obtenues par application d'un tarif au mètre carré, déterminé sur la base des loyers moyens constatés dans chaque secteur d'évaluation (plusieurs dans chaque département), hors HLM et loyers modérés et par catégorie de propriété.

Ces nouveaux tarifs entreront en application en janvier 2026.

Les autres dispositions fiscales

Soutien des activités commerciales de proximité en milieu rural et dans les zones de revitalisation des centres villes

Les entreprises de moins de 11 salariés et réalisant un CA inférieur à 2 M€ pourront bénéficier, entre 2020 et 2023, d'exonérations partielles ou totales de CFE, de TFNB et/ou de CVAE

Ce dispositif concerne les zones de revitalisation des centres villes (villes moyennes) ou les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (communes de – de 3500 habitants, hors zone urbaine)

Délibération adoptée par le conseil communautaire avant le 31 décembre

Exonérations facultatives, donc non compensées par l'Etat

Conclusion

- **Une crise sanitaire dont personne ne connaît l'issue mais qui va lourdement affecter les finances de l'Etat et, par ricochet, celles des collectivités territoriales et de leurs établissements, qui risquent d'être mis fortement à contribution**
- Une loi de finances qui ne permet pas de renouer avec l'espoir d'une amélioration de la prévisibilité de l'évolution des ressources locales, à plus forte raison avec les effets attendus de la crise sanitaire du Covid-19 dont le coût pour l'Etat pourrait être en partie répercuté sur les collectivités locales,
- Une stabilité de la DGF
- Des craintes légitimes nées de la suppression de la TH et de ses modalités de compensation
- **La nécessité de mettre en œuvre des pactes financiers et fiscaux entre la communauté de communes et ses communes membres en créant des dispositifs de péréquation internes**

Résultats de clôture de l'exercice 2019

La prise en compte des résultats de clôture, tels qu'ils ressortent des comptes administratifs, donnent un aperçu de la capacité de la collectivité à s'autofinancer.

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 175 367,98 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 415 564,44 €
Résultat de clôture :	+ 590 932,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 958 104,20 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 737 342,90 €
Résultat de clôture :	+ 1 695 447,10 €
Restes à réaliser reportés en 2020 (dépenses) :	- 710 450,00 €
Résultat avec prise en compte des RAR :	+ 984 997,10 €

Le cumul des deux sections, qui s'élevait à + 737 K€ en 2018, est de 1133 K€ à la fin 2019

Les budgets annexes

Budget annexe assainissement		Budget annexe ZAE Jonquier & Morelles	
SECTION D'EXPLOITATION		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	+ 857 517,92 €	Résultat de l'exercice 2019 :	- 22 226,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 56 112,57 €	Reprise de l'exercice antérieur :	- 201 457,71 €
Résultat de clôture :	+ 913 630,49 €	Résultat de clôture :	- 223 684,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2019 :	- 72 346,15 €	Résultat de l'exercice 2019 :	+ 101 365,86 €
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 724 400,91 €	Reprise de l'exercice antérieur :	+ 993 162,81 €
Résultat de clôture :	+ 652 054,76 €	Résultat de clôture :	+ 1 094 528,67 €
Restes à réaliser reportés en 2020 (dépenses) :	- 576 000,00 €	Ce budget devrait être clôturé en cours d'année. Les résultats de clôture sont repris dans le budget primitif principal 2020.	
Résultat avec prise en compte des RAR :	+ 76 054,76 €		

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Analyse de l'autofinancement du CA 2019 :

La capacité d'autofinancement (CAF) brute de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

Recettes réelles de fonctionnement* - dépenses réelles de fonctionnement = **CAF brute**

Capacité d'autofinancement brute	
Recettes réelles de fonctionnement* (1)	9 607 380 €
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	8 847 798 €
CAF brute 2018 (= 1 - 2)	759 582 €
Rappel CAF brute 2018	1 150 208 €

Capacité d'autofinancement nette	
CAF brute (3)	759 582 €
Remboursement du capital de la dette (4)	205 367 €
CAF nette 2018 (= 3 - 4)	554 215 €
Rappel CAF nette 2018	1 022 343 €

Évolution de la capacité de désendettement 2016-2019

	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	948 383 €	823 865 €	695 999 €	2 432 654 €
CAF brute	1 311 342 €	860 775 €	1 150 208 €	759 582 €
Capacité de désendettement	0,7 an	0,9 an	0,6 an	3,2 ans

Jusqu'à la fin 2016, l'amélioration du ratio de capacité de désendettement résultait d'une forte croissance de la CAF brute et de la politique de désendettement (l'encours de la dette est passée sous la barre des 1 M€ en 2016). Les choix politiques opérés en 2017 s'étaient traduits par un arrêt brutal de la croissance de la CAF brute, avec une perte de plus de 470 K€ entre 2016 et 2017). Le regain observé en 2018 provient pour l'essentiel de recettes exceptionnelles (vente des parcelles des zones d'activités) et de recettes fiscales complémentaires (exercices antérieurs).

En 2019, la CAF brute retombe, en raison d'une forte augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 500 K€) qui n'est pas suivie en recettes (+ 250 K€).

L'encours de la dette augmente du fait des 2 emprunts transférés de l'UASA et du nouvel emprunt souscrit (1,5 M€) pour le programme d'investissements 2019.

Le ratio de capacité de désendettement pour les années à venir résidera, d'une part, dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte de contraintes accrues sur les ressources extérieures et, d'autre part, dans la limitation du recours à l'emprunt.

Rétrospective sur l'évolution des dépenses et des recettes réelles (hors opérations d'ordre) du budget principal 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	7 599 091 €	7 685 137 €	8 055 780 €	8 305 692 €	8 845 724 €
Charges à caractère général	1 891 412 €	1 892 999 €	1 655 507 €	1 753 450 €	2 034 456 €
Charges de personnel	1 081 190 €	1 131 963 €	1 336 836 €	1 450 108 €	1 584 894 €
Autres charges de gestion courante	130 150 €	136 082 €	298 077 €	318 482 €	343 919 €
Charges financières	39 545 €	31 749 €	27 714 €	23 561 €	29 824 €
Attributions de compensation	4 410 311 €	4 410 311 €	4 654 191 €	4 654 191 €	4 751 151 €
FPIC	46 484 €	82 033 €	111 170 €	105 900 €	101 480 €
Recettes réelles de fonctionnement	9 038 309 €	8 846 188 €	8 969 270 €	9 460 611 €	9 687 265 €
Remboursement personnel	11 326 €	30 940 €	25 650 €	25 000 €	21 790 €
Produits des services	10 600 €	9825 €	20 080 €	22 560 €	121 824 €
Impôts et taxes	6 709 850 €	6 867 322 €	7 034 055 €	7 358 428 €	7 582 557 €
Dotations de l'État	1 767 579 €	1 599 192 €	1 558 415 €	1 525 275 €	1 548 285 €
Autres produits de gestion courante	363 483 €	294 912 €	271 084 €	325 910 €	322 809 €
Mise à dispo de personnel aux budgets annexes	/	/	/	90 000 €	90 000 €
Produits divers (cessions et autres)	175 472 €	39 290 €	59 985 €	113 438 €	/
Dépenses d'investissement	1 626 504 €	2 658 971 €	1 175 922 €	1 246 719 €	1 597 693 €
Chapitre 20 (études, logiciels)	7200 €	11 459 €	4398 €	1713 €	14 009 €
Chapitre 204 (subventions versées)	/	/	/	/	310 808 €
Chapitre 21 (équipements)	1 445 582 €	1 009 104 €	582 620 €	733 206 €	694 965 €
Chapitre 23 (travaux)	55 461 €	717 102 €	464 386 €	383 934 €	393 196 €
Chapitre 16 (annuité en capital)	118 262 €	121 306 €	124 518 €	127 866 €	184 715 €
Avances budgets ZAE	/	800 000 €	/	/	/
Recettes d'investissement	1 453 594 €	1 837 726 €	1 287 708 €	717 936 €	1 971 583 €
Affectation du résultat	812 300 €	1 312 888 €	980 000 €	300 000 €	200 000 €
Subventions	80 500 €	160 571 €	154 349 €	160 000 €	184 762 €
FCTVA	60 794 €	364 267 €	153 359 €	257 936 €	86 821 €
Emprunts	/	/	/	/	1 500 000 €

LE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

La communauté de communes compte, au 1^{er} janvier 2020, **23** agents titulaires et **12** agents contractuels (sept CDI affectés à la collecte des déchets, trois agents CDD des services techniques effectuant des remplacements, un agent administratif CDI responsable informatique et délégué à la protection des données et un agent administratif CDD pour le secrétariat du DGS et du Président).

Tous les agents travaillent à temps complet, sur la base de 36 heures par semaine, réparties sur 4 ou 5 jours, avec des jours ARTT dès lors que le temps de travail dépasse les 1607 heures annuelles réglementaires. Certains agents bénéficient d'un temps partiel, la plupart du temps à 80 %, soit de droit, soit après accord de l'autorité territoriale.

Estimation des charges de personnel pour 2020 : 1 696 450 €

Dont

Rémunérations agents titulaires : 489 750 €

Rémunérations agents contractuels : 419 700 €

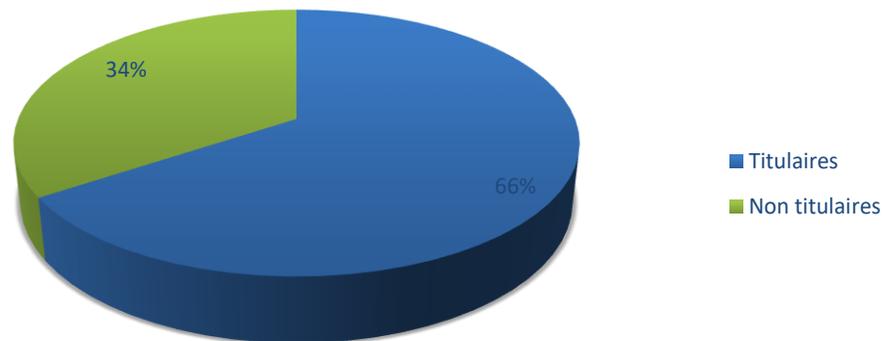
Personnel en détachement : 40 000 €

Primes et indemnités : 255 700 €

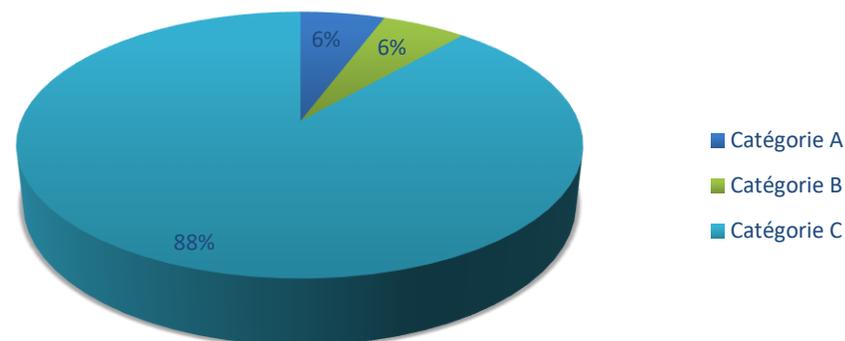
Action sociale : 23 140 €

Cotisations et charges : 468 160 €

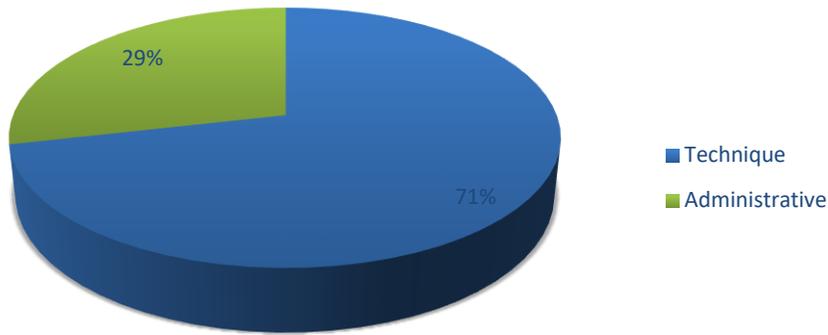
CLASSIFICATION DES EFFECTIFS



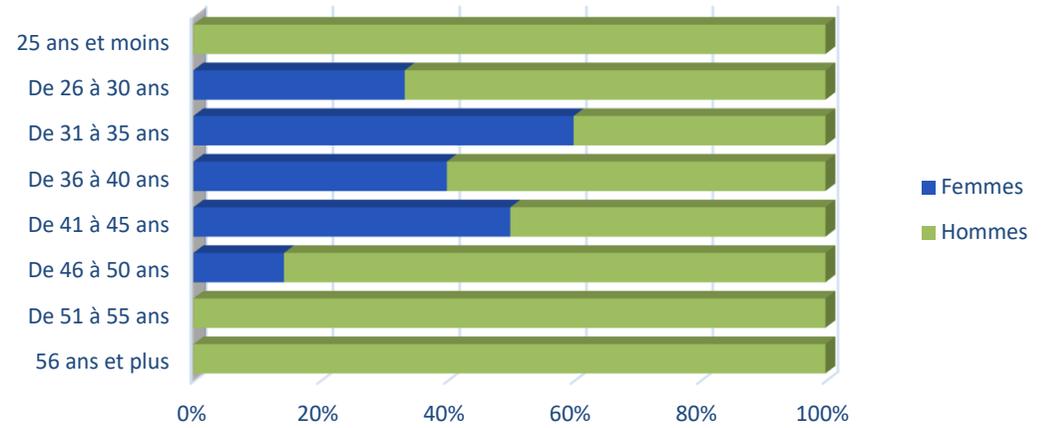
RÉPARTITION PAR CATÉGORIES



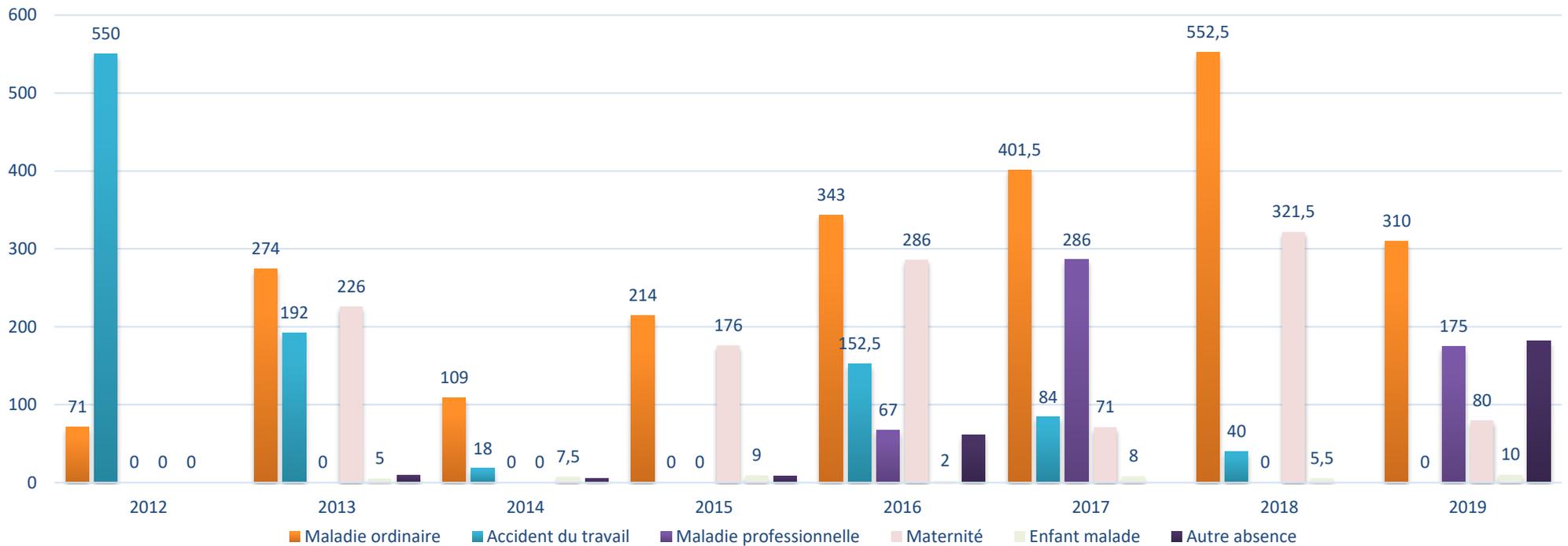
RÉPARTITION PAR FILIÈRES



Pyramide des âges 2020



Evolution des absences de 2012 à aujourd'hui



BUDGET PRINCIPAL 2020

LA FISCALITE 2020

Les bases d'imposition 2020 viennent d'être transmises par la DGFIP.

Désormais calculées sur l'inflation, elles connaissent cette année une augmentation moyenne de 2,5 % (taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), de moindre ampleur pour la taxe sur le foncier non bâti : 1,1 %.

Les bases de CFE, quant à elles, après une forte diminution en 2019 principalement due à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, repartent à la hausse cette année avec une augmentation de 5,3 %.

Taux	2018	2019	2020
CFE	31,01 %	31,01 %	31,01 %
Taxe d'habitation	8,16 %	8,16 %	*
Taxe foncier non bâti	2,59 %	2,59 %	2,59 %

Produits fiscaux

Fiscalité des ménages	
Taxe d'habitation* (<i>plus de vote de taux de la TH en 2020</i>)	2 569 829 €
Taxe sur le foncier non bâti + taxe additionnelle	62 248 €
Fiscalité des entreprises	
Cotisation foncière des entreprises	1 575 928 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	570 152 €
Taxe sur les surfaces commerciales	11 997 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	130 946 €
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	176 132 €
Autres produits fiscaux	
Taxe GEMAPI	360 000 €
Taxe de séjour (<i>produit 2019 des opérateurs numériques perçu début janvier</i>)	40 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	5 497 232 €

BUDGET PRINCIPAL 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement par chapitre		
	Rappel 2019	2020
Remboursement du personnel (<i>par SOFAXIS pour agents en maladie</i>)	7 600 €	16 000 €
Produits des services	10 000 €	22 000 €
Personnel mis à disposition du budget annexe assainissement	90 000 €	181 000 €
Contributions directes et FNGIR	7 511 246 €	7 763 090 €
Dotations de l'État	1 390 134 €	1 473 894 €
Produits divers de gestion courante (<i>soutiens financiers tri sélectif</i>)	263 006 €	269 721 €
Excédent reporté	415 565 €	590 933 €
Cession terrain	0 €	0 €
Subventions transférées	62 449 €	133 362 €
Total des recettes de fonctionnement	9 750 000 €	10 450 000 €

BUDGET PRINCIPAL 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact évident sur les dépenses de fonctionnement de l'année : 150 000 € de contributions aux divers Fonds d'urgence en faveur des entreprises en difficulté, accroissement des dépenses liées à la propreté urbaine et à la désinfection des lieux publics, augmentation des dépenses de carburant en raison du nombre de véhicules affectés aux missions essentielles, accroissement des charges de personnel (recours à des vacataires pendant la période de confinement, prime exceptionnelle de 1000 € versés à certains agents).

Dépenses de fonctionnement

La principale dépense de fonctionnement concerne les **attributions de compensation** versées aux communes qui représentent environ 56 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces attributions de compensation vont s'élever cette année à **4 751 151,17 €**, après restitution aux communes des participations versées aux syndicats de rivières et après des ajustements liés au transfert de la compétence tourisme.

En voici le détail :

Camaret-sur-Aigues :	2 150 608,11 €
Lagarde-Paréol :	67 402,70 €
Piolenc :	1 037 693,07 €
Sainte-Cécile-les-Vignes :	393 472,67 €
Sérignan-du-Comtat :	409 734,50 €
Travaillan :	46 020,00 €
Uchaux :	371 487,00 €
Violès :	274 733,12 €
Total :	4 751 151,17 €

Viennent ensuite les charges du **service de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets** ménagers. Elles ont été estimées à **1 841 000 €** pour 2020, hors charges de personnel (voir tableau page 16).

Les dépenses de personnel sont quant à elles estimées à **1 696 450 €** (voir tableau page 13).

Elles sont en augmentation par rapport au BP 2019, pour les raisons évoquées ci-dessus mais aussi du fait des recrutements opérés pour l'exercice des nouvelles compétences (Maison France Service, tourisme), ainsi que des hausses habituelles des cotisations et des avancements de grades ou d'échelon.

Néanmoins, le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement (18 %) reste inférieur à la moyenne nationale (20 %) pour les EPCI en fiscalité professionnelle unique.

Les autres charges de gestion courante sont impactées par notre **participation de 150 000 € aux divers Fonds d'urgence**, ainsi que par nos participations à divers organismes qui augmentent : Vaucluse Provence Attractivité (17 835 €), Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (43 000 €), participation à l'UPV (Naturopère) pour 70 000 €. Quant aux participations versées aux syndicats de rivières, elles sont en très nette augmentation : 156 400 € cette année contre 99 424 € en 2019 (SMEA en particulier).

A noter également au chapitre 65 la reprise du résultat de clôture de la ZAE Joncquier & Morelles (- 223 685 €).

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Dépenses de fonctionnement		
	Rappel BP 2019	BP 2020
Chapitre 011 (charges de fonctionnement courant)	2 191 700 €	2 186 950 €
Chapitre 012 (salaires et charges)	1 589 613 €	1 696 450 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	348 056 €	559 045 €
Article 6521 (reprise résultat de clôture budget ZAE)	/	223 685 €
Chapitre 014 (attributions de compensation)	4 751 152 €	4 751 152 €
Chapitre 014 (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)	110 689 €	105 000 €
Chapitres 66 (charges financières) et 67 (charges exceptionnelles)	33 527 €	45 384 €
Chapitre 68 (dotations aux amortissements)	646 663 €	842 334 €
020 : réserve pour dépenses imprévues	78 600 €	40 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	9 750 000 €	10 450 000 €

LA TEOM ET LE COUT DU SERVICE DES DECHETS

En 2020, le taux de TEOM devrait être maintenu à 10 %. Le produit de TEOM devrait s'élever à environ 2 150 000 €.

Cette année, **le coût du service des déchets ne sera pas couvert par le produit de la TEOM et des autres produits financiers.**

Car, si la reprise en régie devrait générer une économie d'environ 120 K€ cette année encore, les augmentations successives dues à la fermeture du centre d'enfouissement d'Orange vont se faire durement ressentir, qu'il s'agisse du traitement des ordures ménagères résiduelles, du traitement des gravats, du traitement des déchets non valorisables ou des coûts de transport.

Coût prévisionnel du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour 2020

Dépenses	2020	Recettes	2020
Traitement (SIDOMRA + SEDE pour les bio-déchets)	495 000 €	TEOM	2 265 858 €
Tri et valorisation (attributaire du marché public : société PAPREC)	190 000 €	Soutiens financiers	269 722 €
Déchetteries (attributaire du marché public : société SUEZ)	400 000 €		
Levage colonnes verre et papiers (attributaire du marché public : société VIAL)	73 000 €		
Transport des bennes (en régie)	120 000 €		
Location véhicules collecte	265 000 €		
Carburant	90 000 €		
Charges diverses	208 000 €		
Charges de personnel	595 000 €		
Amortissements	302 000 €		
Total	2 738 000 €	Total	2 535 580 €

Si l'on ne prend pas en compte les amortissements (qui constituent en contrepartie une recette d'investissement), le produit de la TEOM et les divers soutiens financiers couvrent les dépenses du service.

BUDGET PRINCIPAL 2020

L'ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE LA DETTE

Pour le **budget principal**, l'encours de dette s'élevait à 823 865 € au 31 décembre 2018.

Il s'élève à 2 432 654 € au 31 décembre 2019 (soit **123 € par habitant**), du fait de deux emprunts transférés de l'UASA du Béal et de la Ruade et de l'emprunt souscrit en 2019.

La moyenne d'encours de la dette des EPCI à fiscalité professionnelle unique de la même strate est de 176 € par habitant.

Pour le budget principal, tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'excédent de fonctionnement capitalisé (épargne brute), des subventions reçues, des dotations aux amortissements et du FCTVA.

Recettes d'investissement	
Excédent antérieur reporté	1 695 447 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
FCTVA	82 219 €
Subventions	80 000 €
Dotation aux amortissements	842 334 €
Reprise résultat de clôture budget ZAE	1 300 000 €
Total recettes d'investissement	4 000 000 €

La reprise du résultat de clôture du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles* correspond aux deux avances (500 K€ et 800 K€) faites par le budget principal pour financer une partie des acquisitions foncières et des travaux de viabilisation de la zone.

BUDGET PRINCIPAL 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	
Déficit antérieur reporté	0 €
Amortissement des subventions d'investissement	133 362 €
Remboursement du capital de la dette	280 492 €
Études, logiciels	158 000 €
Subventions versées	406 450 €
Divers équipements	1 661 695 €
Travaux	1 360 000 €
Total dépenses d'investissement	4 000 000 €

Principaux investissements prévus en 2020

Nature des investissements	Coûts estimés	Nature des investissements	Coûts estimés
Fourniture colonnes et génie civil	800 000 €	Véhicules de service (dont rachat BOM)	496 000 €
Plateforme compostage	600 000 €	Travaux de voirie	25 000 €
Etudes et travaux GEMAPI	260 000 €	Bio-seaux, cabas, composteurs	45 000 €
Travaux canal Pierrelatte	226 000 €	Logiciels, matériel informatique	33 208 €
Maison des produits du terroir	82 000 €	<i>Reprise terrains et voirie ZAE</i>	<i>205 471 €</i>
Signalétique (tourisme, ZAE)	45 000 €		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

RECETTES D'EXPLOITATION

Comme tous les services publics industriels et commerciaux (SPIC), le service public d'assainissement doit s'équilibrer avec ses propres ressources, les redevances votées devant constituer la contrepartie réelle des prestations fournies ou des travaux réalisés.

Pour 2020, la redevance d'assainissement a été votée par le conseil le 28 novembre 2019, afin d'entrer en application dès les premières factures du 1^{er} semestre. Elle est désormais identique pour toutes les communes.

Part fixe (abonnement)	Part variable (consommation)
47,00 € HT / an	2,48 € HT / m ³

Soit une facture de 245,40 € HT, pour une consommation moyenne de 80 m³ par an.

Parmi les autres recettes figurent la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), les frais de branchement, les recettes du SPANC et les différentes aides versées par l'Agence de l'Eau.

Recettes d'exploitation par chapitre

Excédent antérieur reporté* : 13 630,49 €

* Résultat réel : 913 630,49 €. 900 K€ affectés à la section d'investissement

Amortissement des subventions d'investissement : 201 862 €

Redevances et taxes

Redevance assainissement collectif : 1 600 000 €

Redevance assainissement non collectif : 16 000 €

Effluents non domestiques : 190 000 €

Participation pour financement assainissement collectif (PFAC) : 250 000 €

Aides financières

Prime pour épuration Agence de l'eau : 28 508 €

Total des recettes d'exploitation : 2 300 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

DEPENSES D'EXPLOITATION

Parmi les charges de fonctionnement courant, la principale dépense concerne les marchés de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des stations d'épuration, et pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

- Le coût de la prestation pour l'entretien des réseaux et des STEP, ainsi que la valorisation des boues d'épuration, qui concerne désormais toutes les communes, est estimé à **600 000 €**.
- Les **contrôles des installations ANC** concernent également toutes les communes. La dépense est estimée **45 000 €**,
- Les contrôles d'auto-surveillance des stations d'épuration s'élèvent à **3000 €**,
- Les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, avec une enveloppe annuelle de **25 000 €**,
- Les honoraires, pour **30 000 €**, correspondent au règlement des contentieux en cours ou potentiels.

En ce qui concerne les charges de personnel, les agents affectés au service de l'assainissement ont été réintégrés dans le budget principal. Une participation financière du SPIC est néanmoins prise en compte, à hauteur de **141 000 €**.

Les dotations aux amortissements sont en forte hausse cette année (**1 022 730 €**), en raison de l'enrichissement de notre patrimoine.

Dépenses d'exploitation par chapitre

Charges de fonctionnement courant :	636 300 €
Charges de personnel (mis à disposition) :	181 000 €
Autres charges de gestion courante :	25 000 €
Charges financières :	231 820 €
Charges exceptionnelles	3 150 €
Dépenses imprévues :	50 000 €
Virement section d'investissement :	150 000 €
Dotations aux amortissements :	1 022 730 €
Total des dépenses d'exploitation :	2 300 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

L'ENDETTEMENT ET STRUCTURE DE LA DETTE

Pour le **budget assainissement**, l'encours de dette s'élevait à **7 417 978 €** au 31 décembre 2018. Il a été ramené à **6 773 817 €** au 31 décembre 2019.

Étant donné qu'aucun emprunt ne va être souscrit cette année, l'encours de la dette atteindra **6 112 591 €** au 31 décembre 2020.

Il est important de souligner que, l'année dernière, le produit de la redevance d'assainissement (1 702 539 €) avait largement couvert l'annuité de la dette en capital et en intérêts (899 763 €). On devrait cette année encore se retrouver en situation d'excédent près de 700 K€, avec une prévision de recette de la redevance de 1 600 000 € et une annuité d'emprunt de 898 497 €.

Pour le budget assainissement, tous les emprunts souscrits l'ont été à taux fixes, sauf pour un emprunt dont les intérêts sont à taux révisable indexé sur le LEP, ce qui s'est traduit en 2019 par une baisse des intérêts de plus de 6400 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de l'excédent capitalisé, des reports de l'exercice antérieur, des subventions et des amortissements.

Excédent antérieur reporté :	652 055 €
Excédent capitalisé :	900 000 €
Virement section d'exploitation :	150 000 €
FCTVA :	125 215 €
Subventions :	50 000 €
Amortissements :	1 022 730 €
Total recettes d'investissement :	2 900 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2020 se limitent aux opérations en cours et aux investissements actés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux, avec une prévision de travaux de 1,46 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 2019 pour un montant de 576 000 €.

Soit un total de **2 millions d'euros**.

Amortissement des subventions d'investissement :	201 862 €
Remboursement du capital de la dette :	660 592 €
Enveloppe pour travaux d'urgence :	161 100 €
Renouvellement patrimonial :	120 446 €
Programme de travaux 2020 :	1 180 000 €
Total dépenses 2020 :	2 324 000 €
Restes à réaliser 2019 :	576 000 €
Total dépenses avec RAR :	2 900 000 €

PRINCIPAUX TRAVAUX PREVUS EN 2020 (CREDITS OUVERTS + RAR)

Réactualisation schéma directeur :	140 000 €
Réseau Piolenc (divers raccordements et lotissements) :	60 000 €
STEP Camaret (réhabilitation) :	250 000 €
Réseau Sainte-Cécile (route de Lagarde) :	540 000 €
Réseau Sérignan (rue du Trouillas et quartier Hospitalet) :	556 000 €
Réseau Lagarde-Paréol (chemin Tartarus) :	150 000 €
Renouvellement patrimonial :	160 446 €
Travaux d'urgence (réserve) :	181 100 €
Total :	2 037 546 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE *JONQUIER & MORELLES*

Les prévisions budgétaires de ce budget ne concernent plus que les écritures à passer en vue de sa clôture qui devrait intervenir le 30 juin prochain.

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Déficit antérieur reporté : 223 684,57 €	Cession parties communes au BP : 205 471,33 €	Remboursement emprunt : 1 300 000 €	Excédent reversé au BP : 1 094 528,67 €
Opérations d'ordre et stock : 205 471,33 €	Déficit pris en charge par le BP : 223 684,57 €		Opérations d'ordre et stock : 205 471,33 €
Total : 429 155,90 €	Total : 429 155,90 €	Total : 1 300 000 €	Total : 1 300 000 €

BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Les élus ont fait le choix en réunion de bureau de lancer plusieurs chantiers prioritaires en termes de mutualisation :

- La création d'un service commun d'instruction des ADS (voir rapport annuel 2019)
- La création d'un service de la commande publique (pas sollicité en 2019)
- La création d'un service commun de maintenance informatique et de mise en œuvre du RGPD (conventions passées avec les communes de Camaret-sur-Aygués et Sainte-Cécile-les-Vignes)
- La création d'un service juridique commun (à l'étude)
- Le lancement de marchés de prestations de service ou de fournitures mutualisés :
 - Assurance des biens des collectivités (marchés attribués, analyse en cours)
 - Entretien de l'éclairage public (en cours)

La plupart de ces opérations ayant été lancées récemment, il n'est donc pas encore possible d'en évaluer les incidences financières au moment du débat d'orientations budgétaires.

Le schéma de mutualisation sera soumis à l'approbation de la nouvelle mandature avant la fin 2020.